



Société anonyme au capital de 4.004.000 €
Siège social : avenue Jean Eric Bousch – Technopôle Forbach Sud – 57600 Forbach
RCS Sarreguemines B 389 486 754

NOTE D'OPERATION

Mise à disposition du Public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions composant le capital social de la société D.L.S.I.,
- du placement auprès du public :
 - . de 500.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne en France de la société D.L.S.I.,
 - . de 347.360 actions existantes de la société D.L.S.I.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 9,50 euros et 11,00 euros par action.**



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et des dispositions de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-434 en date du 24 novembre 2006 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du Document de Base de la société D.L.S.I. enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2006 sous le numéro I.06-176, et
- de la présente Note d'Opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de D.L.S.I., avenue Jean Eric Bousch – Technopôle Forbach Sud – 57600 Forbach, auprès d'Industrie Bourse International et de FORTIS. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur celui de la Société (www.dlsi-interim.com) et sur celui d'IBI (www.ibi.fr).



Industrie, Bourse, International

PSI en charge du placement

Listing Sponsor

La notice légale sera publiée au BALO le 1er décembre 2006.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1.	Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	p. 4
2.	Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation	p. 4
3.	Informations de base concernant les données financières sélectionnées, raisons de l'offre, facteurs de risque	p. 6
4.	Informations concernant l'émetteur	p. 8
5.	Examen du résultat et de la situation financière et perspectives	p. 8
6.	Administrateurs, membres de la direction et salariés	p. 8
7.	Principaux actionnaires et opérations avec les apparentés	p. 9
8.	Renseignements complémentaires	p. 10

NOTE D'OPERATION

1.	PERSONNES RESPONSABLES	p. 11
1.1	Responsable du Prospectus	p. 11
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	p. 11
1.3	Contrôleurs légaux des comptes	p. 11
1.4	Responsable de l'information financière	p. 11
1.5	Attestation du Listing Sponsor	p. 12
1.6	Engagement de la Société	p. 12
2.	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	p. 13
3.	INFORMATIONS DE BASE	p. 14
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	p. 14
3.2	Capitaux propres consolidés et endettement	p. 15
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	p. 16
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	p. 16
4.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	p. 17
4.1	Nature et catégorie des actions	p. 17
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	p. 17
4.3	Forme et inscription en compte des actions	p. 17
4.4	Monnaie d'émission des actions	p. 17
4.5	Droits attachés aux actions	p. 18
4.6	Autorisations d'émission des actions	p. 18
4.7	Date prévue d'émission des actions	p. 18
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	p. 18
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	p. 19
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	p. 19
4.11	Régime fiscal des actions	p. 19
4.11.1	<i>Résidents fiscaux français</i>	<i>p. 19</i>
4.11.2	<i>Non-résidents fiscaux en France</i>	<i>p. 22</i>
4.11.3	<i>Autres situations</i>	<i>p. 22</i>
4.11.4	<i>Règles spécifiques à Alternext</i>	<i>p. 23</i>
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	p. 24
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	p. 24
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	<i>p. 24</i>
5.1.2	<i>Montant de l'offre</i>	<i>p. 24</i>
5.1.3	<i>Procédure et période d'ouverture de l'offre</i>	<i>p. 24</i>
	A) Calendrier indicatif de l'opération	p. 24
	B) Durée et procédure de l'opération	p. 25
5.1.4	<i>Révocabilité de l'opération</i>	<i>p. 25</i>
5.1.5	<i>Réduction des demandes de souscription/achat</i>	<i>p. 26</i>

5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat</i>	p. 26
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription/achat</i>	p. 26
5.1.8	<i>Règlement et livraison des actions</i>	p. 26
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	p. 26
5.1.10	<i>Droits de souscription/achat</i>	p. 26
5.2	<i>Plan de distribution et allocation des actions</i>	p. 27
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels. Pays dans lesquels l'offre est ouverte. Restrictions de placement</i>	p. 27
	A) <i>Catégorie d'investisseurs potentiels</i>	p. 27
	B) <i>Pays dans lesquels l'Offre est ouverte</i>	p. 27
	C) <i>Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France</i>	p. 27
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%</i>	p. 27
5.2.3	<i>Information préallocation</i>	p. 27
5.2.4	<i>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</i>	p. 27
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	p. 27
5.3	<i>Fixation du prix de l'offre</i>	p. 28
5.3.1	<i>Prix auquel les actions seront offertes</i>	p. 28
5.3.2	<i>Publicité du prix de l'offre</i>	p. 28
5.3.3	<i>Éléments d'appréciation du prix</i>	p. 28
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	p. 31
5.4	<i>Placement</i>	p. 31
5.4.1	<i>Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement</i>	p. 31
5.4.2	<i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service des titres et de la centralisation du service financier</i>	p. 31
5.4.3	<i>Garantie</i>	p. 31
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	p. 32
6.1	<i>Admission aux négociations</i>	p. 32
6.2	<i>Places de cotation</i>	p. 32
6.3	<i>Offres concomitantes d'actions</i>	p. 32
6.4	<i>Contrat de liquidité sur actions</i>	p. 33
6.5	<i>Stabilisation</i>	p. 33
6.6	<i>Rachat d'actions propres</i>	p. 34
7.	DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	p. 34
7.1	<i>Actionnaires Cédants</i>	p. 34
7.2	<i>Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants</i>	p. 34
7.3	<i>Engagement de conservation des actions</i>	p. 34
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION / L'OFFRE	p. 35
9.	DILUTION	p. 35
9.1	<i>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</i>	p. 35
9.2	<i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i>	p. 35
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	p. 37
10.1	<i>Conseillers ayant un lien avec l'offre</i>	p. 37
10.2	<i>Responsables du contrôle des comptes</i>	p. 37
10.3	<i>Rapports d'experts</i>	p. 37
10.4	<i>Informations provenant de tiers</i>	p. 37
10.5.	<i>Actualisation du Document de Base</i>	p. 37
10.6.	<i>Éléments prévisionnels aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008 en normes IFRS</i>	p. 38

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

D.L.S.I. a demandé l'admission aux négociations sur Alternext des 2.002.000 actions composant son capital social, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier prévisionnel	Obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus	24 novembre 2006
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	27 novembre 2006
	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	1er décembre 2006
	Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	13 décembre 2006
	Fixation du Prix de l'Offre	14 décembre 2006
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	14 décembre 2006
	Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	14 décembre 2006
	Règlement - livraison des actions	19 décembre 2006
	Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	20 décembre 2006

2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public se réalise dans le cadre :

- d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, portant sur 84.736 actions, et qui représentera au moins 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'opération,
- d'un Placement Global, en France et à l'international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, portant sur 762.624 actions.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre initial d'actions offertes 500.000 actions nouvelles représentant 19,82% du capital et 11,97% des droits de vote de D.L.S.I. après augmentation de capital.
347.360 actions existantes représentant 13,77% du capital et 8,32% des droits de vote de D.L.S.I. après augmentation de capital.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants.

Clause d'Extension Néant

Provenance des actions cédées	I.L.P.	173.680
	EUREFI	173.680
	Total	347.360

Fourchette indicative de prix Le prix de l'offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 9,50 euros et 11,00 euros par action.

Date de jouissance Les actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006.

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre	500.000 actions. Ce nombre pourrait être réduit à 375.000 actions, soit 75% de l'offre initiale de l'augmentation de capital, en cas de demande insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'opération.
Produit brut de l'augmentation de capital	Produit brut de l'augmentation de capital : à titre indicatif, 5.125.000 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10,25 €. Sur la base d'une augmentation de capital à 75%, ce montant serait ramené à 3.840.000 €.
Produit net de l'augmentation de capital	Produit net de l'augmentation de capital : à titre indicatif, 4.815.000 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10,25 €. Sur la base d'une augmentation de capital à 75%, ce montant serait ramené à 3.465.000 €.

Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder	347.360 actions.
Produit brut de la cession	Produit brut de la cession : à titre indicatif, 3.560.000 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10,25 €.
Produit net de la cession	Produit net de la cession : à titre indicatif, 3.450.000 euros à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 10,25 €.

Structure de l'Offre Réserve aux Salariés

Nombre d'actions à émettre	Un maximum de 20.020 actions.
Prix	80% du prix du Placement

Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital de 20,5 millions d'euros et après augmentation de capital de 25,5 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société sur recommandation de FORTIS le 22 novembre 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en Bourse. Méthodes de valorisation de FORTIS :

Multiples des comparables boursiers

Un échantillon de sept sociétés a été retenu : GROUPE CRIT, SYNERGIE, ADECCO, RANDSTAD, MANPOWER, VEDIOR et USG PEOPLE. Sur la base du ratio VE/EBIT, qui semble le plus pertinent (les ratios VE/CA et P/E ne tenant pas compte respectivement des niveaux de rentabilité et d'endettement des sociétés du groupe de comparables), la valorisation pre-monnaie ressort à une moyenne de 25,7 millions d'euros.

Méthode des Discounted Cash Flows

Les flux de trésorerie ont été estimés par FORTIS sur la période 2006 – 2012 à partir du Business Plan du management (2006 – 2009) et d'une extrapolation de celui-ci (2010 – 2012) et une valeur terminale a été calculée en 2012. Cette méthode fait apparaître une valorisation pre-monnaie centrale de 25,2 millions d'euros.

Conclusion sur la valorisation de D.L.S.I.

	Millions d'euros	Euros / action
Comparables boursiers (pré-monnaie)	25,7	12,86
Discounted Cash Flows (pré-monnaie)	25,2	12,61
Moyenne des valorisations (pré-monnaie)	25,5	12,74

Les méthodes d'évaluation reposant sur l'actif net, les dividendes actualisés et les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables ont été exclues car jugées non pertinentes.

Garantie de bonne fin

Néant.

Engagements de conservation

La Société et Raymond Doudot s'engageront, vis-à-vis du PSI pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement – livraison, à solliciter son accord préalable avant de procéder à l'émission, l'offre, la cession ou au transfert d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital de la Société. Par ailleurs, Raymond Doudot sera dispensé d'obtenir l'accord préalable du PSI et pourra donc céder ses actions librement dans les cas prévus au § 7.3. de la présente Note d'Opération. La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au paragraphe 7.3., dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF

Cotation

Code ISIN : FR0010404368 - Mnémonique : ALDLS

Dilution

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de la présente note d'opération, 1% du capital (soit 20.020 actions) de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, détiendrait après émission de 500.000 actions nouvelles 0,80% du capital de la Société. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 375.000 titres, sa participation serait de 0,85% du capital de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES, RAISONS DE L'OFFRE, FACTEURS DE RISQUE

3.1. Sélection de données financières

Données financières sélectionnées en normes comptables IFRS

En milliers d'euros – Normes IFRS	31/12/2004 (12 mois)	30/06/2005 (6 mois)	31/12/2005 (12 mois)	30/06/2006 (6 mois)
Chiffre d'affaires	71.777	38.473	82.816	42.204
<i>Evolution</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>+ 15,4%</i>	<i>+ 9,7%</i>
Résultat opérationnel	1.459	675	2.038	1.340
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>2,0%</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,5%</i>	<i>3,2%</i>
Résultat avant impôt	834	342	1.397	1.149
Résultat net part du Groupe	556	239	973	804
<i>Marge nette</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,9%</i>
Capitaux propres (1)	4.226	<i>nc</i>	5.171	6.050
Dettes financières (2)	12.567	<i>nc</i>	10.649	11.524
Trésorerie (3)	2.129	<i>nc</i>	723	1.337
Endettement net (2)-(3) = (4)	10.438	<i>nc</i>	9.926	10.187
<i>Gearing (4) / (1)</i>	<i>2,5</i>	<i>nc</i>	<i>1,9</i>	<i>1,7</i>

Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément à la recommandation CESR n°127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 1er janvier 2005.

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2006 hors résultat de la période sont de 5,246 millions d'euros, pour un endettement net de 12,812 millions d'euros.

Capitaux propres au 30.09.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités	5.246
Capital social	4.004
Prime d'émission, de fusion, d'apport	130
Réserves consolidées et écarts de conversion	1.112

	30.09.2006 non audités
Endettement financier, dont	12.812
Total des dettes à court terme	12.268
- garanties	12.268
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	2.172
- garanties	2.172
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1.628

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	30.09.2006 Non audités
A. Trésorerie	1.607
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	21
D. Liquidités (A+B+C)	1.628
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	11.496
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	772
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	12.268
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	10.640
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2.172
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	2.172
O. Endettement financier net (J+N)	12.812

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

3.2. Raisons de l'Offre

L'introduction en Bourse et l'augmentation de capital ont pour objectif d'apporter davantage de ressources financières afin de poursuivre la croissance notamment pour :

- financer l'ouverture de nouvelles agences (1.000.000 euros),
- poursuivre la politique de croissance externe (3.800.000 euros).

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, soit un montant d'environ 3.465.000 euros nets de frais, les fonds levés seront affectés à hauteur de 1.000.000 euros pour l'ouverture de nouvelles agences et à hauteur de 2.465.000 euros pour les opérations de croissance externe.

Enfin, l'opération de cession de leurs titres D.L.S.I. répond à une volonté des actionnaires financiers de procéder à un retour sur leur investissement réalisé en 2001.

3.3. Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques résumés ci-dessous :

- l'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse,
- les risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés,
- les risques liés aux actions, et notamment que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et qu'ils ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation boursière antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives,
- les risques spécifiques liés à D.L.S.I. tels que décrits au chapitre 4 du Document de Base, à savoir les risques liés à l'organisation de la Société, les risques liés à l'activité de la Société, les risques liés à la propriété intellectuelle et les risques de marché.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par D.L.S.I., pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de D.L.S.I., ou le cours de ses actions.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Histoire et évolution de la société – Aperçu de ses activités

Depuis sa création en 1992, D.L.S.I. exerce une activité de mise à disposition des entreprises de personnels, qualifiés ou non, pour des missions à durée déterminée. Depuis 2005, le Groupe s'est également positionné sur le placement de collaborateurs. Premier groupe de travail temporaire dans le Nord-Est de la France et cinquième au Luxembourg, D.L.S.I. est organisé en agences régionales. Au 1^{er} novembre 2006, le nombre d'agences D.L.S.I. était de 40, Allemagne et Luxembourg compris. Les agences D.L.S.I. sont principalement installées dans l'Est et dans le Nord de la France.

5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

Les éléments au 30 juin 2006 portent sur les comptes consolidés du 1^{er} semestre de l'exercice 2006.

Au 30 juin 2006, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 42,204 millions d'euros pour un résultat net consolidé part du Groupe de 0,804 million d'euros.

Depuis le début de l'exercice 2006, les principaux investissements ont portés sur l'acquisition des sociétés ARCADINTER et ARCINTERIM.

6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES DE L'EMETTEUR

Administrateurs et membres de la Direction

Raymond Doudot	Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général
Anna Doudot	Administrateur
Jean-Marie Nantern	Administrateur et Directeur Administratif et Financier

Salariés

Au 30 juin 2006, l'effectif du Groupe était de 129 personnes.

Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

EC AUDIT représenté par Laurent Remy

ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Philippe Rahms

Commissaires aux Comptes suppléants

ACCOUNTAUDIT

Daniel Noël

Conseillers

Industrie Bourse International en tant que Listing Sponsor et FORTIS en tant que PSI en charge du placement.

7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Principaux actionnaires

Avant opération	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% droits de vote ⁽¹⁾
RAY INTERNATIONAL S.A. ⁽²⁾	1.005.680	50,23%	2.011.360	53,01%
Raymond Doudot	647.400	32,34%	1.294.800	34,12%
Sous-total famille Doudot	1.653.080	82,57%	3.306.160	87,13%
I.L.P. ⁽³⁾	173.680	8,68%	242.580	6,39%
EUREFI ⁽⁴⁾	173.680	8,68%	242.580	6,39%
Sous-total investisseurs	347.360	17,35%	485.160	12,79%
Six personnes physiques	1.560	0,08%	3.120	0,08%
Total	2.002.000	100,00%	3.794.440	100,00%

Après opération	En cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital et de la cession				En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital (pas de cession)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
RAY INTERNATIONAL S.A. ⁽²⁾	1.005.680	39,88%	2.011.360	48,16%	1.005.680	41,95%	2.011.360	48,01%
Raymond Doudot	647.400	25,67%	1.294.800	31,00%	647.400	27,01%	1.294.800	30,91%
Sous-total famille Doudot	1.653.080	65,55%	3.306.160	79,16%	1.653.080	68,96%	3.306.160	78,92%
I.L.P. ⁽³⁾	-	-%	-	-%	173.680	7,25%	242.580	5,79%
EUREFI ⁽⁴⁾	-	-%	-	-%	173.680	7,25%	242.580	5,79%
Sous-total investisseurs	-	-%	-	-%	347.360	14,49%	485.160	11,58%
Six personnes physiques	1.560	0,06%	3.120	0,07%	1.560	0,07%	3.120	0,07%
Salariés	20.020	0,79%	20.020	0,48%	20.020	0,84%	20.020	0,48%
Public	847.360	33,60%	847.360	20,29%	375.000	15,64%	375.000	8,95%
Total	2.522.020	100,00%	4.176.660	100,00%	2.397.020	100,00%	4.189.460	100,00%

(1) : sous réserve de l'instauration du droit de vote double décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2006

(2) : RAY INTERNATIONAL S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée le 9 octobre 1991 sous le numéro B 38141, dont (i) le siège social est situé au 58 rue des Jardins à Esch-sur-Alzette (4151), (ii) le capital social est de 68.200 euros et (iii) l'objet social est de détenir des participations financières (SOPARFI). RAY INTERNATIONAL S.A. est contrôlée à 100% par la famille Doudot.

(3) : L'INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATIONS : société de capital-développement de la région lorraine détenant plus de 65 participations.

(4) : EUREFI : fonds de capital risque transrégional basé au Luxembourg gérant un portefeuille de participations d'environ 15 millions d'euros.

Evolution du capital social au cours des douze derniers mois

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Nombre de parts sociales / actions créées	Montant cumulé		
					en capital	en titres	Nominal
23/06/2006	Réduction du capital social par annulation d'actions détenues	<96.292,00 €>	- €	<362>	1.833.804 €	6.894	266,00 €
	Augmentation de capital par conversion d'obligations	214.396,00 €	273.685,36 €	806	2.048.200 €	7.700	266,00 €
	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et d'une partie des réserves	1.955.800,00 €	- €	-	4.004.000 €	7.700	520,00 €
	Division du nominal par 260		- €		4.004.000 €	2.002.000	2,00 €

Opérations avec les apparentés

Les conventions réglementées sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurant au chapitre 20 du Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2006, à l'exception des deux conventions autorisées par le Conseil d'Administration de D.L.S.I. le 2 novembre 2006 décrites au chapitre 19 du Document de Base.

Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises depuis le 1^{er} janvier 2005 par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10,25 €).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées (1)	Prix unitaire des actions concernées (1)	Décote / Surcote	% du capital concerné	% du capital après opération
FINANCES & STRATEGIES	Personne morale	4,88%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	92.040	5,77 €	- 78%	4,88%	0,00%
René Cillien	Personne physique	0,01%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	260	5,77 €	- 78%	0,01%	0,00%
Raymond Doudot	Personne physique	34,41%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	1.820	5,77 €	- 78%	0,10%	34,31%
EUREFI	Personne morale	3,65%	23/06/06	Conversion d'obligations	104.780	1,02 €	- 905%	5,23%	8,68%
I.L.P.	Personne morale	3,65%	23/06/06	Conversion d'obligations	104.780	1,02 €	- 905%	5,23%	8,68%

(1) : après division du nominal par 260 le 23 juin 2006

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006, la société D.L.S.I. a procédé à l'acquisition de :

- 354 actions auprès de la société FINANCES ET STRATEGIES suite à la volonté de se retirer du capital de D.L.S.I. et ayant par-là même renoncé à son droit de suite lors de l'introduction en Bourse,
- 7 actions auprès de Raymond Doudot et 1 action auprès de René Cillien, cette deuxième acquisition étant réalisée uniquement afin de faciliter des opérations financières futures (augmentation de capital, admission des titres au marché Alternext d'Euronext Paris),

au prix de 1.500€ par action.

Ces opérations ont ensuite été suivies de la réduction de capital par voie d'annulation de ces actions,

Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, aucune offre n'a été formulée pour que les actionnaires :

- puissent procéder à l'acquisition des actions cédées par FINANCES ET STRATEGIES, Raymond Doudot et René Cillien,
- puissent proposer de se faire racheter leurs propres actions aux mêmes conditions que celles obtenues par les cédants.

Dans un courrier en date du 10 novembre 2006, chaque actionnaire a confirmé à la Société qu'il n'était nullement intéressé ni par l'acquisition des actions cédées ni par une demande d'achat de ses propres actions et qu'en conséquence, il renonçait à toute action relative à cette absence d'offre.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

4.004.000 €, divisé en 2.002.000 actions de 2,00 € nominal.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Sarreguemines.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de D.L.S.I., de FORTIS ainsi qu'auprès d'Industrie Bourse International. Le Prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sur le site Internet de la Société (www.dlsi-interim.com) et sur le site Internet d'IBI (www.ibi.fr).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination du responsable du Prospectus

Monsieur Raymond Doudot, Président Directeur Général de D.L.S.I. (ci-après "D.L.S.I." ou "la Société").

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. Les états financiers consolidés 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'audit avec une réserve de la part des Commissaires aux Comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.1.10 du Document de Base. Cette réserve indique que « Votre société n'est pas en mesure d'évaluer séparément les éléments identifiables et non identifiables inclus dans la valeur des fonds de commerce et des écarts d'acquisition. Selon le règlement CRC 99-02 actuellement en vigueur, les éléments identifiables sont à affecter aux postes d'immobilisations incorporelles concernés et à amortir, le cas échéant, sur la durée applicable à la catégorie d'actif concerné ; les éléments non identifiables sont à inclure dans les écarts d'acquisition et à amortir sur la durée retenue par votre société pour cette catégorie d'actif. En l'absence d'une telle analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le classement comptable actuel des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition, ainsi que sur la valeur des amortissements de ces actifs. »."

A Forbach, le 24 novembre 2006
Raymond Doudot
Président Directeur Général

1.3. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

EC AUDIT, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy, représenté par Laurent Remy

Adresse : 26 rue Pierre de Blarru – 88100 Saint-Dié

Date de première nomination : 23 avril 2002

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2007

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires est de six exercices.

ERNST & YOUNG AUDIT, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par Philippe Rahms

Adresse : 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie

Date de première nomination : 20 juin 2005

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2010

Commissaires aux Comptes suppléants

ACCOUNTAUDIT

Adresse : 4 rue Piroux – 54000 Nancy

Date de première nomination : 23 juin 2006

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2007

La durée du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants est de six années.

Daniel Noël

Adresse : 5 rue des Francs – 67370 Kleinfrankenheim

Date de première nomination : 20 juin 2005

Date du dernier renouvellement : néant

Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 31/12/2010

1.4. Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-Marie Nantern – Directeur Administratif et Financier

Avenue Jean Eric Bousch – Technopôle Forbach Sud – 57600 Forbach

☎ : 03 87 88 12 80 / Fax : 03 87 88 11 70

1.5. Attestation du Listing Sponsor

Industrie Bourse International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de D.L.S.I., les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par D.L.S.I. ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de D.L.S.I., conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Industrie Bourse International, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre les sociétés RAY INTERNATIONAL S.A. et D.L.S.I. telles que décrites dans les paragraphes 19 et 20.4 du Document de Base et atteste que la mise en application des conventions entre ces deux entités n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société D.L.S.I. Sur la base de ce qui précède, il apparaît que le montant de la rémunération de RAY INTERNATIONAL S.A. facturée à D.L.S.I. au titre des conventions citées précédemment est cohérent.

Industrie Bourse International atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par D.L.S.I. à Industrie Bourse International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie Bourse International de souscrire aux titres de D.L.S.I., ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par D.L.S.I. et ses Commissaires aux Comptes.

A Paris, le 24 novembre 2006.

Industrie Bourse International - Listing Sponsor

Louis-Victor d'Herbès

Président

1.6. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, D.L.S.I. s'engage à assurer :

- 1) la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.
- 2) sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

D.L.S.I. s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Il est envisagé que Monsieur Raymond Doudot, en tant qu'actionnaire de référence de la société D.L.S.I., signe un contrat de liquidité avec FORTIS en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions D.L.S.I. cotées sur le marché Alternext.

En application de ce contrat, Monsieur Raymond Doudot mettra des titres (5.000 titres) et espèces (50.000 euros) à disposition de FORTIS afin que FORTIS puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance.

Il sera signé le jour de la fixation du prix définitif, soit le 14 décembre 2006, et sera mis en œuvre à partir des premières négociations à la cote d'Alternext, soit le 20 décembre 2006. Il sera conclu pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de la présente Note d'Opération sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-176 en date du 16 novembre 2006. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du Document de Base ayant reçu le numéro d'enregistrement I.06-176 en date du 16 novembre 2006, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans un telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

2.1. Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en Bourse

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société, sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

2.2. Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de variations est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext d'Euronext Paris S.A. De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.3. L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

2.4. Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci attendraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée. La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 75% du montant initialement prévu.

2.5. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Le principal actionnaire, Raymond Doudot, détient directement et indirectement une participation majoritaire dans le capital de D.L.S.I. Dans l'hypothèse d'une admission des titres D.L.S.I. à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de D.L.S.I. Cet actionnaire serait ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modifications statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour le Groupe).

En outre, dans l'hypothèse où postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris, cet actionnaire venait à vendre un nombre important d'actions, le cours de bourse pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le Public.

Cependant, afin de limiter les mouvements de titres sur les actions détenues par les actionnaires cédants, les actionnaires cédants se sont engagés à conserver leurs titres dans les proportions et pendant les durées décrites au § 7.3. de la présente Note d'Opération.

2.6 Absence de garantie de bonne fin

L'offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) avant augmentation de capital au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément à la recommandation CESR n°127, les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres (hors résultat) et de l'endettement, établie à partir des données financières estimées au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 1er janvier 2005.

Situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2006 (en normes comptables IFRS – milliers d'euros)

Les capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2006 hors résultat de la période sont de 5,246 millions d'euros, pour un endettement net de 12,812 millions d'euros.

Capitaux propres au 30.09.2006 en milliers d'euros hors résultat de l'exercice – Non audités	5.246
Capital social	4.004
Prime d'émission, de fusion, d'apport	130
Réserve de consolidation et écarts de conversion	1.112

	30.09.2006 non audités
Endettement financier, dont	12.812
Total des dettes à court terme	12.268
- garanties	12.268
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	2.172
- garanties	2.172
- privilégiées	-
- non garanties / non privilégiées	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1.628

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	30.09.2006 non audités
A. Trésorerie	1.607
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	21
D. Liquidités (A+B+C)	1.628
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	11.496
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	772
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	12.268
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	10.640
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2.172
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	2.172
O. Endettement financier net (J+N)	12.812

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 30 septembre 2006, aucun changement notable n'est venu affecter le niveau des capitaux propres et la situation de l'endettement de la Société.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission des actions de D.L.S.I. aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est une étape importante dans le développement du Groupe. Cette opération d'introduction et l'augmentation de capital qu'elle implique a pour objectif de lui donner davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance et en particulier pour :

- financer l'ouverture de nouvelles agences (1.000.000 euros),
- poursuivre la politique de croissance externe menée depuis la création du groupe en 1992 (3.800.000 euros).

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, soit un montant d'environ 3.465.000 euros nets de frais, les fonds levés seront affectés à hauteur de 1.000.000 euros pour l'ouverture de nouvelles agences et à hauteur de 2.465.000 euros pour les opérations de croissance externe.

Cette opération permettra par ailleurs à la Société de renforcer sa notoriété et sa crédibilité vis-à-vis de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires, en France comme à l'étranger.

Enfin pour les actionnaires financiers cédants, l'opération de cession de leurs titres D.L.S.I. détenus répond à une volonté de procéder à un retour sur leur investissement réalisé en 2001.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature et catégorie des actions

- **NATURE DES ACTIONS**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes, c'est-à-dire ordinaires, et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

- **VALEUR NOMINALE**

2,00 €

- **DATE DE JOUISSANCE**

Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

- **LIBELLE A LA COTE D'ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS S.A.**

D.L.S.I.

- **CODES ET SECTEUR D'ACTIVITE FOOTSIE**

ISIN : FR0010404368

Mnémonique : ALDLS

Code ICB 2000 2700 2790 2793 Organismes de formation professionnelle et de placement

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de D.L.S.I. lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions

Les actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris S.A., les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par SOCIETE GENERALE.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L.228-2 du Code de commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear S.A./ N.V.

4.4. Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du Document de Base de la société D.L.S.I enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2006 sous le numéro I.06-176.

4.6. Autorisations d'émission des actions

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2006 ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'entrée sur Alternext

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 alinéa 1 et L 225-135 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a décidé, en vue de l'admission des actions de la société à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris :

- de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider et réaliser une augmentation du capital social d'un montant maximal de 1.000.000 euros, en une seule fois, et à porter ainsi ce capital à un montant maximal de 5.004.000 euros, par l'émission par appel public à l'épargne, de 500.000 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes. Les actions nouvelles seront libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- de supprimer, en vertu des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de Commerce, le droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au titre de cette augmentation de capital, sans indication du nom des bénéficiaires,
- de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, notamment :
 - . d'apprécier l'opportunité de décider l'augmentation de capital,
 - . d'arrêter le montant, la date et les modalités définitives de l'augmentation du capital social, et notamment de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire en numéraire, celui-ci devant être fixé par référence au résultat des analyses effectuées à cet effet par le prestataire de services d'investissement (notamment sur la base des cash flows actualisés et des comparables boursiers),
 - . de déterminer la date de jouissance des actions émises, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités
 - . de conclure, si le Conseil l'estime nécessaire, tous contrats avec toutes banques et/ou établissements financiers en vue de garantir la bonne fin de la souscription et du paiement de la totalité des actions nouvelles émises et stipuler à leur profit telles commissions qu'il jugera à propos à titre de rémunération de l'engagement de garantie,
 - . de choisir la procédure d'admission des actions de la société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

La présente délégation de compétence a été donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du 29 septembre 2006.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 19 décembre 2006.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'"Initiateur"), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement général de l'AMF, livre II).

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

La Société faisant l'objet d'une introduction en Bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat. En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

4.11.1. Résidents fiscaux français.

A) Actionnaires personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé.

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Dividendes

Les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2006, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 40% de leur montant (article 158 3-2° et 3° du Code général des impôts). Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil ("PACS") faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,

- les dividendes perçus bénéficient en application de l'article 200 septies du Code général des impôts d'un abattement, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement de 40% et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus – values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value. La loi de finances rectificative pour 2005 (article 150 O D Bis du Code général des impôts) prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1er janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Le délai de détention ne commence à courir que depuis le 1er janvier 2006. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de la présente opération seront éligibles au PEA. Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	Contribution additionnelle	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0% ⁽²⁾	0,3% ⁽³⁾	8,2% ^{(2) (4)}	0,5% ⁽⁵⁾	0,0%	11,0%

(1) : Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

(2) : Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.

(3) : Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.

(4) : Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.

(5) : Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 40% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent. A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs

mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

B) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33¹/₃%. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33¹/₃% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 8,27%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 8%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

4.11.2. Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source. Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles. Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société. Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

4.11.3. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4. Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent. Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats "DSK") :
 - . pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
 - . dont 5% au moins de titres dits "à risques", c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats "Sarkozy")
 - . pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,et au sein du quota de 30% :
 - . pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
 - . et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**"), portant sur 84.736 actions D.L.S.I. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement,
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), portant sur 762.624 actions D.L.S.I., sous forme d'un placement privé en France et à l'international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321.115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

5.1.2. Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 500.000 actions nouvelles, représentant 19,82% du nombre total d'actions et 11,97% du nombre de droits de vote de la Société après augmentation de capital.

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les "Actionnaires Cédants" - cf. paragraphe 7.1) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre de 347.360 actions existantes de la Société, représentant 17,35% du nombre total d'actions et 12,79% du nombre total des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération.

L'augmentation de capital sera prioritaire par rapport à la cession de titres existants.

5.1.3. Procédure et période d'ouverture de l'offre

A) Calendrier indicatif de l'opération

Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus	24 novembre 2006
Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'offre	27 novembre 2006
Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	1er décembre 2006
Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert	13 décembre 2006
Fixation du Prix de l'Offre	14 décembre 2006
Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert	14 décembre 2006
Première cotation par Euronext des actions à la cote d'Alternext	14 décembre 2006
Règlement - livraison des actions	19 décembre 2006
Début de la négociation des actions à la cote d'Alternext	20 décembre 2006

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiées en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

B) Durée et procédure de l'opération

OFFRE A PRIX OUVERT

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 1er décembre 2006 et prendra fin le 13 décembre 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées au paragraphe 5.1.4.

Procédure de l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues aux paragraphes 5.1.7. et 5.3.1.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 13 décembre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

PLACEMENT GLOBAL

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 1er décembre 2006 et prendra fin au plus tard le 13 décembre 2006 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Procédure du Placement Global

Les investisseurs personnes morales sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités qui transmettront à FORTIS, établissement en charge du Placement Global, au plus tard le 13 décembre 2006 à 17 heures (heure de Paris).

5.1.4. Révocabilité de l'opération

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A. et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

5.1.5. Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront faire l'objet d'une réduction conformément aux modalités suivantes : la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions. Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions décrites aux paragraphes 5.1.4. et 5.3.1.

5.1.8. Méthode et date limite de libération des actions

La date prévue de règlement - livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 19 décembre 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement - livraison d'Euroclear SA/NV.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

5.1.10. Droit de souscription / achat

Sans objet

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

A) Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

B) Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

C) Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne recevant le Prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe. Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France. Le Prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable. En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act") et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique. Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% n'a exprimé son intention souscrire à l'offre.

5.2.3. Information préallocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération.

5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet, le 14 décembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'Extension

Il n'a pas été prévu de Clause d'Extension.

5.3. Fixation du prix de l'offre

5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix de l'Offre").

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usagers professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 9,50 euros et 11,00 euros par action, correspondant à une valorisation des fonds propres avant augmentation de capital de 19,02 à 22,02 millions d'euros. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'Offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

5.3.2. Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, 14 décembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

5.3.3. Eléments d'appréciation du prix (Source : FORTIS)

La société D.L.S.I. communique des informations prévisionnelles relatives à son activité 2006, 2007 et 2008.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société avant augmentation de capital (pre-monnaie) de 20,5 millions d'euros et une capitalisation de la Société après augmentation de capital (post-monnaie) de 25,5 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de la fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation de FORTIS le 22 novembre 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en Bourse.

Méthode des multiples des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers valorise une société sur base de ratios de valorisation (Valeur d'Entreprise par rapport au Chiffre d'Affaires, Valeur d'Entreprise par rapport au Résultat d'Exploitation et la Capitalisation boursière par rapport au Résultat Net) observés pour un groupe de sociétés comparables par leur secteur d'activité, leur rentabilité et leur profil de croissance.

Un échantillon de sept sociétés a été retenu pour la méthode des comparables boursiers :

- GROUPE CRIT (France) est un des leaders en France dans la prestation de travail temporaire. Son chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 86% dans la prestation de travail temporaire à destination de secteurs tels que l'industrie, le service et le BTP. Le Groupe détient un réseau de plus de 380 agences réparties en France, en Espagne, en Suisse, en Allemagne et au Maroc. Le Groupe réalise également une partie de son chiffre d'affaires dans l'assistance aéroportuaire et réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France,
- SYNERGIE (France) est une société spécialisée dans la prestation de travail temporaire à hauteur de 99,3% de son chiffre d'affaires. Le Groupe opère dans divers secteurs tels que l'industrie, le tertiaire, la santé et le BTP. SYNERGIE dispose d'un réseau de plus de 450 agences en France, où il réalise la majorité de son chiffre d'affaires, mais aussi en Europe et au Canada. SYNERGIE offre également des prestations de gardiennage et de télésurveillance (0,7% de son chiffre d'affaires),
- ADECCO (Suisse) est le n°1 mondial des services de placement temporaire et permanent de personnel. Son chiffre d'affaires se répartit entre le placement de personnel généraliste (87,9%), le placement de personnel spécialisé (11,1%) et la prestation de gestion de carrières (1%). Le Groupe dispose d'un réseau de plus de 6.600 agences réparties en France, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie,

- RANDSTAD (Pays-Bas) est le n°1 néerlandais dans le travail temporaire. Son chiffre d'affaires se ventile entre le placement de personnel généraliste pour 87% et de personnel spécialisé pour 3,9%. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé à travers des prestations d'accompagnement des entreprises lors du recrutement du personnel. Le Groupe dispose d'un réseau mondial de plus de 2.020 agences (Pays-Bas, Allemagne, Belgique, France, Europe, Etats-Unis et Canada),
- MANPOWER (Etats-Unis) est un des leaders mondiaux du travail temporaire avec une présence dans 72 pays. Le Groupe assure également des services spécialisés liés à l'emploi tels que des formations et des conseils en management. MANPOWER gère un réseau mondial de 4.300 agences et franchises,
- VEDIOR (Pays-Bas) est le n°3 mondial du travail temporaire. Le Groupe est principalement présent sur le secteur de l'administration, de l'industrie lourde, l'informatique, la santé, l'ingénierie, la comptabilité et l'enseignement. Le Groupe possède plus de 2.240 agences dans le monde. Son chiffre d'affaires se répartit entre la France, pour la majeure partie, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Europe et les Etats-Unis,
- USG PEOPLE (Pays-Bas) est une société spécialisée dans le travail temporaire pour 88,8% de son chiffre d'affaires, le reste étant réalisé dans le cadre de prestations de services spécialisés et de conseils en recrutement. Les 2/3 de son chiffre d'affaires sont réalisés aux Pays-Bas. Le reste est partagé entre la Belgique, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.

FORTIS estime que ces sociétés sont les plus proches de D.L.S.I. en termes d'activité même si elles sont différentes en termes de taille et de marché de cotation. Par conséquent, FORTIS a trouvé pertinent d'appliquer une décote de 15% aux multiples moyens de l'échantillon.

Le tableau ci-dessous montre le marché de cotation et le chiffre d'affaires des sociétés de l'échantillon :

Société	Marché de cotation	Chiffre d'affaires 2005 (en millions d'euros)
GRUPE CRIT	Eurolist - Euronext Paris	1.175
SYNERGIE	Eurolist - Euronext Paris	933
ADECCO	Eurolist - Euronext Paris	18.303
RANDSTAD	Eurolist - Euronext Amsterdam	6.639
MANPOWER	NYSE	13.632
VEDIOR	Eurolist - Euronext Amsterdam	6.851
USG PEOPLE	Eurolist - Euronext Amsterdam	1.978

Source : JCF

Le tableau ci-dessous montre les multiples moyens de l'échantillon de comparables boursiers et la valeur des fonds propres de la société D.L.S.I. qui en découle. La valorisation a été effectuée sur base de la moyenne des multiples de l'échantillon décotée de 15% pour tenir compte de la taille des sociétés de l'échantillon, significativement supérieure à celle de D.L.S.I. Ces multiples sont appliqués aux données prévisionnelles 2006, 2007 et 2008 fournies par la Société.

(m EUR)	Capitalisation boursière	VE/CA 06	VE/CA 07	VE/CA 08	VE/EBIT 06	VE/EBIT 07	VE/EBIT 08	P/E 06	P/E 07	P/E 08
Echantillon de comparables										
Groupe Crit SA	367,9	0,4	0,3	0,3	10,1	8,6	7,3	13,5	12,0	10,0
Synergie SA	323,5	0,3	0,3	0,3	9,2	7,7	6,8	14,2	11,4	10,4
Adecco Sa	9 575,4	0,5	0,4	0,4	12,6	10,3	8,4	17,9	15,4	12,7
Randstad	5 655,0	0,7	0,6	0,5	13,2	10,5	8,7	16,7	14,8	12,6
Manpower	4 688,0	0,3	0,3	0,3	10,9	9,6	8,1	18,5	16,0	13,8
Vedior	2 437,3	0,4	0,3	0,3	10,4	8,7	7,0	14,4	11,8	9,9
USG People N.V.	2 036,9	0,7	0,6	0,5	13,2	9,4	7,6	17,3	12,4	10,4
Moyenne		0,5	0,4	0,4	11,4	9,3	7,7	16,1	13,4	11,4
Moyenne après décote de 15%		0,4	0,4	0,3	9,7	7,9	6,5	13,7	11,4	9,7
Données DLSI		95,0	106,7	120,0	3,4	4,3	5,7	2,0	2,6	3,6
Valeur d'entreprise		38,6	37,9	37,6	32,7	33,7	37,5	27,1	29,8	34,9
Dette nette prévisionnelle		10,8	9,2	6,6	10,8	9,2	6,6	10,8	9,2	6,6
Valeur des fonds propres (pre-monnaie)		27,7	28,7	31,0	21,8	24,5	30,9	16,2	20,6	28,3
Valeur des fonds propres (post-monnaie)		32,7	33,7	36,0	26,8	29,5	35,9	21,2	25,6	33,3
Valeur d'entreprise à l'introduction *		31,3	29,7	27,1	31,3	29,7	27,1	31,3	29,7	27,1
Multiples induits de D.L.S.I.		0,3	0,3	0,2	9,3	6,9	4,7	15,8	11,3	7,5

* : Sur la base de la valeur des fonds propres de D.L.S.I. en milieu de fourchette d'introduction de 20,5 millions d'euros

Sources : JCF (06/11/06), Société

Sur la base du ratio VE/EBIT, qui nous semble le plus pertinent (les ratios VE/CA et P/E ne tenant pas compte respectivement des niveaux de rentabilité et d'endettement des sociétés du groupe de comparables), la valorisation pre-monnaie ressort à une moyenne de 25,7 millions d'euros, extériorisant ainsi une décote d'introduction de 20,4% par rapport au milieu de la fourchette d'introduction de 20,5 millions d'euros.

Méthode des Discounted Cash Flows

La méthode DCF des "Discounted Cash Flows" permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Une évaluation DCF a été préparée par FORTIS BANK Succursale en France : les flux de trésorerie ont été estimés sur la période 2006 – 2012 sur base du Business Plan du management (2006 – 2009) et d'une extrapolation de celui-ci (2010 – 2012) et une valeur terminale a été calculée en 2012.

Les hypothèses retenues pour le DCF sont :

- le coût des fonds propres est de 12% se décomposant entre :
 - . taux sans risque : 3,79%,
 - . prime de marché : 6,96%,
 - . un bêta de 1,18,
- un taux de croissance à l'infini a été estimé à 2%.

Une étude de sensibilité a été effectuée pour déterminer la valeur des fonds propres de l'action D.L.S.I. sur la base des deux paramètres suivants :

- coûts des fonds propres,
- taux de croissance à l'infini.

Les résultats de cette étude de sensibilité sont les suivantes :

D.L.S.I. (valeur des fonds propres pre-money en k EUR)				
Croissance à l'infini		Coût des fonds propres		
		11,50%	12,00%	12,50%
		1,50%	26 966	25 118
	2,00%	27 160	25 247	23 537
	2,50%	27 376	25 389	23 622

Cette méthode fait apparaître une valorisation pre-monnaie centrale de 25,2 millions d'euros, extériorisant une décote d'introduction de 18,8% par rapport au Prix de l'Offre en milieu de fourchette de 20,5 millions d'euros.

Conclusion sur la valorisation de D.L.S.I.

Synthèse	Millions d'euros	Euros / action
Comparables boursiers (pré-monnaie)	25,7	12,86
Discounted Cash Flows (pré-monnaie)	25,2	12,61
Moyenne des valorisations (pré-monnaie)	25,5	12,74

La moyenne de ces méthodes donne une valorisation pre-monnaie de 25,5 millions d'euros, extériorisant une décote d'introduction de 19,6% par rapport au Prix de l'Offre en milieu de fourchette de 20,5 millions d'euros.

Méthodes de valorisation écartées

Les méthodes d'évaluation citées ci-après ont été exclues car jugées non pertinentes :

- actif net car cette méthode ne valorise pas la rentabilité future et les perspectives de la Société en terme de croissance,
- dividendes actualisés car cette méthode ne reflète pas l'intégralité de la capacité bénéficiaire de la Société.
- multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque de transaction présentant des niveaux de marges similaires à la société D.L.S.I.

5.3.4. Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises depuis le 1^{er} janvier 2005 par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 10,25 €).

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions concernées ⁽¹⁾	Prix unitaire des actions concernées ⁽¹⁾	Décote / Surcote	% du capital concerné	% du capital après opération
FINANCES & STRATEGIES	Personne morale	4,88%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	92.040	5,77 €	- 78%	4,88%	0,00%
René Cillien	Personne physique	0,01%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	260	5,77 €	- 78%	0,01%	0,00%
Raymond Doudot	Personne physique	34,41%	23/06/06	Cession d'actions destinées à être annulées	1.820	5,77 €	- 78%	0,10%	34,31%
EUREFI	Personne morale	3,65%	23/06/06	Conversion d'obligations	104.780	1,02 €	- 905%	5,23%	8,68%
I.L.P.	Personne morale	3,65%	23/06/06	Conversion d'obligations	104.780	1,02 €	- 905%	5,23%	8,68%

(1) : après division du nominal par 260 le 23 juin 2006

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006, la société D.L.S.I. a procédé à l'acquisition de :

- 354 actions auprès de la société FINANCES ET STRATEGIES suite à la volonté de cette dernière de se retirer du capital de D.L.S.I. et ayant par-là même renoncé à son droit de suite lors de l'introduction en Bourse,
- 7 actions auprès de Raymond Doudot et 1 action auprès de René Cillien, cette deuxième acquisition étant réalisée uniquement afin de faciliter des opérations financières futures (augmentation de capital, admission des titres au marché Alternext d'Euronext Paris),

au prix de 1.500€ par action.

Ces opérations ont ensuite été suivies de la réduction de capital par voie d'annulation de ces actions,

Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, aucune offre n'a été formulée pour que les actionnaires :

- puissent procéder à l'acquisition des actions cédées par FINANCES ET STRATEGIES, Raymond Doudot et René Cillien,
- puissent proposer de se faire racheter leurs propres actions aux mêmes conditions que celles obtenues par les cédants.

Dans un courrier en date du 10 novembre 2006, chaque actionnaire a confirmé à la Société qu'il n'était nullement intéressé ni par l'acquisition des actions cédées ni par une demande d'achat de ses propres actions et qu'en conséquence, il renonçait à toute action relative à cette absence d'offre.

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Prestataire de services d'investissements

FORTIS – 30 quai de Dion Bouton – 92824 Puteaux cedex

Listing Sponsor

Industrie Bourse International – 11 avenue Victor Hugo – 75116 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par : SOCIETE GENERALE - Securities Services - Global Issuer Services / Services aux Emetteurs - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes

5.4.3. Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu 14 décembre 2006. Les négociations devraient débiter le 20 décembre 2006.

6.2. Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres concomitantes d'actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2006, dans sa 13^{ème} résolution, a décidé :

- de déléguer pendant une durée de vingt-six mois au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la société (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et à l'article L. 443-5 du Code de travail, d'un montant représentant au plus 1% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes,
- que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :
 - . de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou des dites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - . d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du Code de commerce,
 - . de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société s'il le décide,
 - . plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Conseil d'Administration décidant de l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2006 susvisée, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 22 novembre 2006, a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, du principe d'une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 40.040 euros, par l'émission d'un maximum de 20.020 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros chacune (à libérer intégralement en espèces lors de la souscription de la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission), réservées au profit des salariés permanents de la Société et de ses filiales (dont 50% du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société), adhérents d'un plan d'épargne groupe et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois, appréciée à la date d'ouverture de la souscription.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital réservée aux salariés, notamment le nombre d'actions, son montant définitif et le prix unitaire de souscription feront l'objet d'une décision du Conseil d'Administration devant intervenir le 14 décembre 2006.

Description de l'offre faite aux salariés

Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés permanents de la Société et de ses filiales (dont 50% du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société), adhérents d'un plan épargne Groupe et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois apprécié à la date d'ouverture de la souscription.

Prix de l'Offre Réservee aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera égal à 80% du prix de l'Offre. En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.1. de la présente Note d'Opération.

Modalités d'allocation des actions

Les salariés bénéficieront d'un droit de souscription à titre irréductible pour les souscriptions d'un montant égal ou inférieur à 1.100 €. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux salariés qui auront souscrit un montant supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, soit au-delà de 1.100 €, proportionnellement à leurs demandes et dans la limite du plafond global précédemment défini.

Période de souscription

La période de souscription débutera le 1^{er} décembre 2006 et prendra fin le 13 décembre 2006 à 17 heures. En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.1. de la présente Note d'Opération.

Bulletins de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservee aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription.

Résultat de l'Offre Réservee aux Salariés

Le résultat de l'Offre Réservee aux salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif, au plus tard le 14 décembre 2006.

Règlement livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

Le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés devra être versé au comptant à la date prévue pour le règlement - livraison de l'Offre Réservee aux Salariés, prévu le 19 décembre 2006. L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. Les premières négociations des actions ne devrait intervenir le 20 décembre 2006.

6.4. Contrat de liquidité sur actions

Il est envisagé que Monsieur Raymond Doudot, en tant qu'actionnaire de référence de la société D.L.S.I., signe un contrat de liquidité avec FORTIS en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions D.L.S.I. cotées sur le marché Alternext.

En application de ce contrat, Monsieur Raymond Doudot mettra des titres (5.000 titres) et espèces (50.000 euros) à disposition de FORTIS afin que FORTIS puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance.

Il sera signé le jour de la fixation du prix définitif, soit le 14 décembre 2006, et sera mis en œuvre à partir des premières négociations à la cote d'Alternext, soit le 20 décembre 2006. Il sera conclu pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

6.6. Rachat d'actions propres

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Actionnaires Cédants

Les Actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre de 347.360 actions existantes de la Société. Le tableau suivant indique les nom et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Nom	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
I.L.P. ⁽¹⁾	Néant
EUREFI ⁽²⁾	Néant

(1) : L'INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATIONS : société de capital-développement de la région lorraine détenant plus de 65 participations.

(2) : EUREFI : fonds de capital risque transrégional basé au Luxembourg gérant un portefeuille de participations d'environ 15 millions d'euros.

7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par les Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des actionnaires cédants, le nombre maximal d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre :

	Nombre de titres cédés	% du capital initial
I.L.P.	173.680	8,68%
EUREFI	173.680	8,68%
Total	347.360	17,35%

7.3. Engagements de conservation des actions

La Société et Raymond Doudot s'engageront vis-à-vis du PSI à solliciter son accord préalable avant de procéder à l'émission, l'offre, la cession ou au transfert d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, et ce pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement - livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre.

Néanmoins, Raymond Doudot sera dispensé d'obtenir l'accord préalable du PSI et pourra donc céder ses actions librement dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions réalisé dans le cadre de l'Offre,
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué au profit d'un tiers, sous réserve que ce tiers s'oblige également selon des modalités identiques à conserver les actions objet de la cession ou du transfert pour la durée résiduelle de l'engagement de conservation,
- pour toute cession ou transfert d'actions ayant pour effet de conférer à un tiers le contrôle majoritaire de la Société et de l'obliger à déposer une garantie de cours sur les actions de la Société,
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué dans le cadre d'une garantie de cours portant sur les actions de la Société,
- pour tout transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits ci-dessus, dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés, dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / L'OFFRE

En cas de réalisation de 100% de l'opération, les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 530.000 euros et seront répartis entre les actionnaires cédants et la Société en fonction notamment du nombre d'actions cédées et d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre. Le montant à la charge des actionnaires cédants et de la Société sera de l'ordre de 220.000 euros et le montant des frais imputés sur la prime d'émission sera de l'ordre de 310.000 euros. Le produit brut de la cession des 347.360 actions existantes représente un montant d'environ 3.560.000 euros en milieu de fourchette, et le produit brut de l'émission de 500.000 actions nouvelles représente un montant d'environ 5.125.000 euros en milieu de fourchette. Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 8.265.000 euros dont 4.815.000 euros d'augmentation de capital.

En cas de réalisation de 75% de l'opération (375.000 titres), les frais et charges relatifs à l'Offre seraient estimés à environ 375.000 euros et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission. Le produit brut de l'émission des 375.000 actions nouvelles représenterait un montant d'environ 3.840.000 euros en milieu de fourchette, soit un produit net estimé à 3.465.000 euros. L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne serait effectuée dans ce cas.

La part des frais qui sera à la charge de D.L.S.I. sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

9. DILUTION

9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Les capitaux propres consolidés Groupe de D.L.S.I. évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 500.000 actions nouvelles
Capitaux propres Groupe (€)	6.050.484	10.955.484
Nombre d'actions	2.002.000	2.502.000
Capitaux propres par action (€)	3,02 €	4,38 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, les capitaux propres consolidés Groupe de D.L.S.I. évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après émission de 375.000 actions nouvelles
Capitaux propres Groupe (€)	6.050.484	9.515.484
Nombre d'actions	2.002.000	2.377.000
Capitaux propres par action (€)	3,02 €	4,00 €

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 500.000 actions, l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'Offre et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,80%. En cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 375.000 titres, sa participation serait de 0,84% du capital de la Société.

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote :

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

Répartition du capital (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération
RAY INTERNATIONAL S.A.	50,23%	39,88%
Raymond Doudot	32,34%	25,67%
Sous-total famille Doudot	82,57%	65,55%
I.L.P.	8,68%	-%
EUREFI	8,68%	-%
Sous-total investisseurs	17,35%	-%
Six personnes physiques	0,08%	0,06%
Salariés	-	0,79%
Public	-	33,60%
Total	100,00%	100,00%

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne sera effectuée en cas de non réalisation de 100% de l'augmentation de capital. Dans le cas de la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la répartition du capital serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
RAY INTERNATIONAL S.A.	50,23%	41,96%
Raymond Doudot	32,34%	27,01%
Sous-total famille Doudot	82,57%	68,96%
I.L.P.	8,68%	7,25%
EUREFI	8,68%	7,25%
Sous-total investisseurs	17,35%	14,49%
Six personnes physiques	0,08%	0,07%
Salariés	-	0,84%
Public	-	15,64%
Total	100,00%	100,00%

Répartition des droits de vote (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de la fourchette de prix)

En %	Avant opération	Après opération
RAY INTERNATIONAL S.A.	53,01%	48,16%
Raymond Doudot	34,12%	31,00%
Sous-total famille Doudot	87,13%	79,16%
I.L.P.	6,39%	-%
EUREFI	6,39%	-%
Sous-total investisseurs	12,79%	-%
Six personnes physiques	0,08%	0,07%
Salariés	-	0,48%
Public	-	20,29%
Total	100,00%	100,00%

L'augmentation de capital étant prioritaire par rapport à la cession de titres existants, aucune cession de titres ne sera effectuée en cas de non réalisation de 100% de l'augmentation de capital. Dans le cas de la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la répartition des droits de vote serait la suivante :

En %	Avant opération	Après opération
RAY INTERNATIONAL S.A.	53,01%	48,01%
Raymond Doudot	34,12%	30,91%
Sous-total famille Doudot	87,13%	78,92%
I.L.P.	6,39%	5,79%
EUREFI	6,39%	5,79%
Sous-total investisseurs	12,79%	11,58%
Six personnes physiques	0,08%	0,07%
Salariés	-	0,48%
Public	-	8,95%
Total	100,00%	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Industrie Bourse International, ni FORTIS ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 1.3. de la présente Note d'Opération.

10.3. Rapports d'experts

Néant.

10.4. Information provenant de tiers

Néant.

10.5. Actualisation du Document de Base

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du Document de Base.

10.6. Eléments prévisionnels aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008 en normes IFRS

Les éléments prévisionnels présentés aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008 sont des prévisions au sens du chapitre n°13 de l'annexe I du RE Prospectus n°809-2004. Ils sont établis selon le référentiel comptable adopté par la Société au 1^{er} janvier 2005, à savoir les normes IFRS. La colonne au 31 décembre 2005, également en normes IFRS, n'est présentée qu'à titre comparatif.

10.6.1. Bilans prévisionnels

BILANS PREVISIONNELS

ACTIF en milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006 prévu	31.12.2007 prévu	31.12.2008 prévu
Goodwill	5.917	6.791	6.791	6.791
Immobilisations incorporelles	3	67	238	380
Immobilisations corporelles	698	733	633	553
Autres actifs financiers	3	3	3	3
Actifs d'impôts différés	140	80	100	120
Autres actifs non courants	1.326	1.335	1.356	1.381
ACTIF NON COURANT	8.088	9.009	9.122	9.228
Clients et comptes rattachés	23.008	26.393	29.644	33.339
Autres créances	516	592	665	748
Trésorerie	723	5.919	7.079	9.003
ACTIF NON COURANT	24.247	32.904	37.387	43.089
TOTAL ACTIF	32.335	41.913	46.509	52.317

PASSIF en milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006 prévu	31.12.2007 prévu	31.12.2008 prévu
Capital social	1.930	5.044	5.044	5.044
Réserves consolidées	2.267	1.112	2.578	4.541
Résultat de l'exercice	973	1.955	2.618	3.594
Prime d'émission	-	4.069	4.069	4.069
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	5.171	12.180	14.309	17.248
Intérêts minoritaires	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	5.171	12.180	14.309	17.248
Provisions non courantes	92	95	105	115
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Emprunt obligataire	618	-	-	-
Emprunts et dettes financières	1.452	1.963	1.148	555
PASSIFS NON COURANTS	2.163	2.058	1.253	670
Provisions d'exploitation	167	150	150	150
Emprunt obligataire	722	-	-	-
Emprunts et dettes financières	7.857	8.959	9.998	10.917
Fournisseurs et rattachés	734	761	802	841
Dettes fiscales et sociales	15.489	17.768	19.956	22.443
Autres dettes	33	37	42	47
PASSIFS COURANTS	25.002	27.675	30.948	34.399
TOTAL PASSIF	32.335	41.913	46.509	52.317

10.6.2. Comptes de résultat prévisionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2005	31.12.2006 prévu	31.12.2007 prévu	31.12.2008 prévu
CHIFFRE D'AFFAIRES	82.816	95.000	106.700	120.000
Charges externes	<4.134>	<4.287>	<4.518>	<4.734>
Charges de personnel	<74.561>	<85.017>	<95.246>	<106.493>
Impôts, taxes et versements assimilés	<2.150>	<2.470>	<2.774>	<3.120>
Provisions pour risques & charges, et sur actifs circulants	204	<150>	<200>	<250>
Autres produits et charges d'exploitation	159	570	640	720
RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS	2.334	3.646	4.602	6.122
Amortissements hors Goodwill	<296>	<269>	<329>	<389>
RESULTAT OPERATIONNEL	2.038	3.377	4.273	5.734
Autres produits et charges financières	<641>	<475>	<534>	<600>
RESULTAT AVANT IMPOTS	1.397	2.902	3.739	5.134
Résultat exceptionnel	-	<110>	-	-
Charge d'impôts	<423>	<838>	<1.122>	<1.540>
RESULTAT NET TOTAL DES ENTREPRISES INTEGREES	973	1.955	2.618	3.594
Intérêts minoritaires	-	-	-	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE	973	1.955	2.618	3.594

Tableau des marges

Production	82.816	95.000	106.700	120.000
Achats consommés	68.676	78.631	88.192	98.953
<i>Marge brute</i>	<i>17,1%</i>	<i>17,2%</i>	<i>17,3%</i>	<i>17,5%</i>
Résultat opérationnel	2.038	3.377	4.273	5.734
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>2,5%</i>	<i>3,6%</i>	<i>4,0%</i>	<i>4,8%</i>

10.6.3. Tableaux de flux prévisionnels

(en euros)	31.12.2005	31.12.2006 prévu	31.12.2007 prévu	31.12.2008 prévu
Résultat net consolidé	973	1.955	2.618	3.594
+ / -Dotations nettes aux amortissements et provisions	171	269	329	389
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement	1.144	2.223	2.946	3.982
+ Coût de l'endettement financier net	641	475	534	600
+ / -Charge d'impôt (y compris impôts différés)	368	898	1.102	1.520
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement	2.153	3.596	4.582	6.102
- Impôt versé	423	838	1.122	1.540
+ / - Variation du B.F.R. lié à l'activité	246	<1.147>	<1.080>	<1.237>
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE (A)	1.976	1.611	2.380	3.326
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	460	745	421	474
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	326	20	-	-
+ / - Incidence des variations de périmètre	<689>	<526>	-	-
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	<823>	<1.251<	<421>	<474>
Augmentation de capital et prime d'émission	-	5.228	-	-
+ / - Variation des autres fonds propres	-	<191>	-	-
- Dividendes versés	-	-	<489>	<654>
+ Encaissements liés aux nouveaux d'emprunts	1.000	-	-	-
- Remboursement d'emprunts	<2.918>	273	224	327
- Intérêts financiers nets versés	<641>	<475<	<534>	<600>
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	<2.559>	4.835	<799>	<927>
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A) + (B) + (C)	<1.406>	5.195	1.160	1.924
Trésorerie d'ouverture	2.129	723	5.919	7.079
Trésorerie de clôture	723	5.919	7.079	9.003

10.6.4. Hypothèses de construction des comptes prévisionnels 206, 2007 et 2008

A° Compte de résultats

① CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

En milliers d'euros	31.12.2005		31.12.2006		31.12.2007		31.12.2008	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
France	66.184	80%	76.000	80%	84.500	79%	92.000	77%
Luxembourg	8.699	11%	10.500	11%	12.250	12%	16.500	14%
Allemagne	7.933	9%	8.500	9%	9.950	9%	11.500	9%
Total	82.816	100%	95.000	100%	106.700	100%	120.000	100%

Le chiffre d'affaires consolidé intègre l'activité de Placement à hauteur de :

- 150.000 euros en 2006,
- 300.000 euros en 2007,
- 500.000 euros en 2008.

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé s'explique principalement de la manière suivante :

- pour 2006 :
 - . ouverture d'une agence au Havre au mois d'avril 2006,
 - . intégration de 6 mois d'activité des deux opérations de croissance externe (ARCINTER et ARCINTERIM) réalisées au mois de juin 2006,
 - . recrutements à la fin de l'année 2005 de deux commerciaux supplémentaires spécialisés dans le Bâtiment pour le Luxembourg,
 - . redémarrage de l'économie allemande et multiplication des contrats à durée déterminée,
- pour 2007 :
 - . intégration en année pleine des deux opérations de croissance externe réalisées au mois de juin 2006,
 - . ouverture de deux nouvelles agences (Normandie et région parisienne),
 - . activité soutenue, notamment dans le Bâtiment, pour le Luxembourg,
 - . accélération de la baisse du chômage en Allemagne,
- pour 2008 :
 - . ouverture de deux nouvelles agences (région parisienne et Rhône-Alpes),
 - . participation aux projets de réalisation du nouveau complexe commercial et industriel de Belval et de la revalorisation du site industriel de ARBED pour le Luxembourg,
 - . poursuite du rattrapage de l'Allemagne par rapport aux autres pays européens en terme de ratio travailleurs intérimaires / population active (1,1% en 2006 à comparer à 4% pour la Grande-Bretagne, 2,7% pour les Pays-Bas et 2,1% pour la France).

② MARGE BRUTE

Dans une entreprise de travail temporaire, la marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les frais des personnels intérimaires.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Chiffre d'affaires	82.816	95.000	106.700	120.000
- Charges de personnels intérimaires	68.676	78.631	88.192	98.953
= Marge brute	14.140	16.369	18.508	21.047
% marge brute / chiffre d'affaires	17,1%	17,2%	17,3%	17,5%

La progression de la marge brute sur s'explique principalement par la croissance de l'activité au Luxembourg dont le taux de marge brute est plus élevé que la France et l'Allemagne. Par prudence, aucun gain de productivité n'a été intégré dans les prévisions, alors que la marge brute a progressé de 1% en France entre 2003 et 2005.

③ CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes étant constitués d'environ 70% de charges fixes (loyers, assurances, honoraires, entretien, fournitures diverses...) et de 30% de charges variables (frais de déplacements, commissions SFAC, SOCAMETT), leur poids dans le chiffre d'affaires devrait logiquement diminuer.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Charges externes	4.134	4.287	4.518	4.734
% du CA	5,0%	4,5%	4,2%	3,9%

④ FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnels intègrent les salaires, les charges sociales et les primes des salariés permanents et des travailleurs intérimaires. Ils tiennent compte des augmentations de salaires, de l'intégration des deux sociétés acquises en juin 2006 (pour 6 mois sur l'exercice 2006) et des personnels des nouvelles agences.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Charges de personnels intérimaires	68.676	78.631	88.192	98.953
Effectif total permanents	129	140	144	148
Charges de personnel permanent	5.885	6.386	7.054	7.540
% du CA	7,1%	6,7%	6,6%	6,3%
Charges par permanent (milliers d'euros)	45,6	45,6	49,0	50,9

⑤ IMPOTS ET TAXES

Le poids des impôts et taxes dans le chiffre d'affaire devrait se situer aux alentours de 2,6% lors des exercices à venir.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Impôts et taxes	2.150	2.470	2.774	3.120
% du CA	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%

⑥ PROVISIONS

Les provisions sont présentées nettes de reprises et concernent essentiellement les provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer et sur créances clients.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Provisions	<204>	150	200	250

⑦ AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent principalement, les transferts de charges et diverses refacturations.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Autres produits et charges d'exploitation	159	570	640	720

⑧ AMORTISSEMENTS

Les amortissements tiennent comptent des montants d'investissements suivants : 388.000 euros en 2006, 400.000 euros en 2007 et 450.000 euros en 2008.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Amortissements	296	269	329	389

⑨ RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier intègre principalement les intérêts des emprunts bancaires, les frais de découvert bancaire et les intérêts des obligations convertibles. Le poids des frais financiers dans le chiffre d'affaires devrait diminuer à partir de 2006 du fait de la conversion des obligations.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Résultat financier	<641>	<475>	<534>	<600>

Par prudence, aucun produit financier n'a été intégré aux comptes prévisionnels.

⑩ IMPOT SUR LES SOCIETES

Il a été tenu compte d'un taux d'imposition moyen de 30% constaté historiquement pour l'établissement des prévisions.

B° Bilan

① ACTIF NON COURANT

Le plan d'investissements en autofinancement prévu pour les trois prochains exercices intègre :

- 1.262.000 euros pour 2006 : 874.000 euros de goodwill relatif à l'acquisition des sociétés ARCADINTER et ARCINTERIM, 86.000 euros de logiciels et 302.000 euros d'immobilisations corporelles, notamment pour le siège social et la nouvelle agence du Havre,
- 400.000 euros pour 2007 : 250.000 euros pour le logiciel de gestion du travail temporaire EVOLIA et 150.000 euros d'immobilisations corporelles pour les deux nouvelles agences,
- 450.000 euros pour 2008 : 250.000 euros pour le logiciel de gestion du travail temporaire EVOLIA et 200.000 euros d'immobilisations corporelles pour les deux nouvelles agences.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Goodwill	5.917	6.791	6.791	6.791
Immobilisations incorporelles	3	67	238	380
Immobilisations corporelles	698	733	633	553
Autres actifs financiers	3	3	3	3
Actifs d'impôts différés	140	80	100	120
Autres actifs non courants	1.326	1.335	1.356	1.381
Total immobilisations	8.088	9.009	9.122	9.228

② CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres prévisionnels intègrent :

- les opérations réalisées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006,
- une augmentation de capital net de frais d'environ 4.800.000 euros destinée à financer le développement du Groupe,
- la distribution d'un dividende égal à 25% du résultat net consolidé part du Groupe, calculé pour la première fois sur le résultat au 31 décembre 2006 et distribué en 2007,
- les résultats de chaque exercice.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Capitaux propres consolidés Groupe	5.171	12.180	14.309	17.248

③ DETTES FINANCIERES

a) Emprunts et dettes financières moyen et long terme

Ce poste intègre la part moyen et long terme des emprunts contractés par D.L.S.I. dans le cadre de sa politique de croissance externe, et notamment celui d'un montant de 1.400.000 euros qui a été mis en place en 2006 lors de l'acquisition de ARCADINTER et ARCINTERIM. Aucune nouvelle croissance externe n'étant intégrée dans les prévisions, aucun nouvel emprunt n'a été planifié.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Emprunts et dettes financières MT & LT	1.452	1.963	1.148	555

b) Emprunts et dettes financières court terme

Ce poste intègre la part court terme des emprunts contractés par D.L.S.I. dans le cadre de sa politique de croissance externe, mais surtout le montant des créances mobilisées auprès du factor qui suit l'évolution du chiffre d'affaires, ce qui explique l'augmentation des montants.

En milliers d'euros	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008
Emprunts et dettes financières CT	7.857	8.959	9.998	10.917

10.6.5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de résultat

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société D.L.S.I. S.A. incluses dans la partie 10.6 de sa note d'opération datée du 24 novembre 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société D.L.S.I. S.A. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société D.L.S.I. S.A.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Saint-Dié et Strasbourg, le 24 novembre 2006

Les Commissaires aux Comptes

EC AUDIT
Laurent Remy

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Rahms